



Direction générale du transport
des marchandises dangereuses
L'Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Transportation of Dangerous
Goods Directorate
L'Esplanade Laurier
300 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0N5



Certificat d'équivalence (Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

N° du certificat : SU 11248 (Ren. 8)

Type de certificat : S/O

Titulaire du certificat : Association canadienne du propane
410 Laurier Ave, unit suite 406
Ottawa, ON K1R 1B7

Mode de transport : Routier, maritime

Date d'entrée en vigueur : Le 10 avril 2026

Date d'expiration : Le 31 mars 2030

LÉGENDE

Aux fins de ce certificat d'équivalence, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

Loi sur le TMD : *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*

Règlement sur le TMD : *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

NOTES

Note 1 : Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

Note 2 : Le présent certificat d'équivalence n'accorde aucun assouplissement réglementaire autre que ceux qui sont expressément mentionnés dans ce certificat d'équivalence. Par conséquent, toutes autres exigences de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

Certificat d'équivalence SU 11248 (Ren. 8)
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

Note 3: Nul ne doit utiliser ou appliquer ce certificat d'équivalence, y compris l'affichage de son numéro, lorsque le certificat d'équivalence est expiré ou n'est plus en vigueur. Toute altération de ce certificat d'équivalence le rend invalide. Visitez le site Web de Transports Canada pour obtenir la dernière version de ce certificat d'équivalence.

OBJECTIF

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Ce certificat d'équivalence autorise les membres de l'Association canadienne du propane à transporter des bouteilles à gaz de propane sans l'exigence d'apposer les indications de danger des marchandises dangereuses sur les petits contenants. Les bouteilles à gaz de type « barbecue » ou celles pour véhicules récréatifs (dont la capacité en propane ou gaz de pétrole liquéfiés est inférieure ou égale à 30 litres) sont ramassées aux dépanneurs, aux stations-services, aux épiceries ou aux quincailleries et sont transportées à l'installation du membre de l'Association canadienne du propane afin d'être inspectées, requalifiées, remplies, recyclées et/ou éliminées.

La liste courante des membres de l'Association canadienne du propane est disponible au site internet suivant :

<https://propane.ca/fr/carte-des-membres/>

Certificat d'équivalence SU 11248 (Ren. 8)
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

CONDITIONS

Ce certificat d'équivalence autorise les membres de l'**Association canadienne du propane** à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter, et autorise toute personne à manutentionner ou transporter au nom des membres de l'**Association canadienne du propane**, par véhicule routier ou par bâtiment au cours d'un voyage intérieur, des marchandises dangereuses qui sont :

Numéro UN	Appellation réglementaire et description	Classe	Groupe d'emballage
UN1075	GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS ; ou GAZ LIQUÉFIÉS DE PÉTROLE	2.1	S/O
UN1978	PROPANE	2.1	S/O

d'une manière qui n'est pas conforme :

- à l'article 4.10 du *Règlement sur le TMD*,
- à l'article 4.11 du *Règlement sur le TMD*, et
- à l'article 4.12 du *Règlement sur le TMD*

si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les contenants sont transportés à l'installation du membre de l'**Association canadienne du propane** afin d'être inspectés, requalifiés, remplis, recyclés et/ou éliminés;
- b) La capacité en propane ou gaz de pétrole liquéfiés de la bouteille à gaz est inférieure ou égale à 30 litres;
- c) Malgré l'article 4.16.1 du *Règlement sur le TMD*, l'unité de transport routier qui transporte les marchandises dangereuses porte, sur chaque côté et à chaque extrémité, une plaque correspondant aux exigences pour les plaques énoncées à l'appendice de la partie 4 (Indications de danger – marchandises dangereuses) du *Règlement sur le TMD*;
- d) Les soupapes de chacune des bouteilles à gaz sont solidement fermées avant le transport;
- e) Avant d'être transportée, chaque bouteille à gaz subit une inspection visuelle et est jugée sécuritaire pour le transport;
- f) L'**Association canadienne du propane** s'assure qu'une copie de ce certificat d'équivalence est distribuée à tous les membres de l'Association canadienne du propane;
- g) En plus des exigences de la partie 6 (Formation) du *Règlement sur le TMD*, les membres de l'**Association canadienne du propane** et toute personne utilisant ce certificat d'équivalence au nom des membres de l'**Association**

Certificat d'équivalence SU 11248 (Ren. 8)
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

canadienne du propane s'assurent que le personnel qui manutentionne, présente au transport ou transporte les marchandises dangereuses soit informé des conditions de ce certificat d'équivalence qui se rapportent directement aux fonctions de la personne.

- h) Malgré les exigences de l'alinéa 3.5(1)e) du Règlement sur le TMD, le nombre de petits contenants est indiqué sur le document d'expédition pour chaque appellation réglementaire;
- i) Le document d'expédition accompagnant les marchandises dangereuses comprend les renseignements suivants écrits de manière lisible et indélébile:
 - (i) « **Certificat d'équivalence SU 11248** » ou
 - (ii) « **Equivalency Certificate SU 11248** ».

Signature de l'autorité compétente

David Lamarche, ing.

David Lamarche, ing.
Gestionnaire, Approbations et projets réglementaires spéciaux

Certificat d'équivalence SU 11248 (Ren. 8)
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Légende du numéro de certificat

SH - Route, SR - Rail, SA - Aérien, SM - Marine
SU - Plus d'un mode de transport
Ren - Renouvellement

Pour plus de renseignements :

Approbations et projets réglementaires spéciaux
Transport des marchandises dangereuses,
Transports Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca

Bureaux régionaux du TMD :

Atlantique

TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca

Prairies et Nord

TDG-TMDPNR@tc.gc.ca

Québec

TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca

Pacifique

TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca

Ontario

TDG-TMDOntario@tc.gc.ca